

LE PRÉFET DE LA MAYENNE (53)

Arrêté du 16/05/2022 relatif au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budgets annexes) sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 au bénéfice de la commune : HAM (LE) (n° de SIRET 21530112800017)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;

Vu le décret du 08/03/2021 portant nomination de Monsieur Xavier Lefort en qualité de Préfet de la Mayenne (53) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes réalisées au cours de l'exercice 2021 pris en charge et transmis dans l'application du comptable pour le compte de ce bénéficiaire ;

Vu les comptes de gestion définitifs 2021 du bénéficiaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général, Samuel Gesret ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées et prises en charge par le comptable au cours de l'exercice 2021 il est attribué au bénéficiaire, le montant total de 13 746,55 € représentant le montant lui revenant pour l'exercice 2022 au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, réparti selon le tableau annexé ;

Article 2 : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 13 746,55 € s'effectuera sur le compte « 4651100000 – Code CDR COL8001000 – Année 2022 - Code Instance CHORUS : 39 2205300000000000000000000020776 » ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général, Samuel Gesret et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Mayenne (53) sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial,
Anne BOUCHÉ

Annexe à l'arrêté préfectoral du 16/05/2022 - Assiette des dépenses éligibles

HAM (LE)	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget annexe : LOT LE CLOS DE L'ORME - LE HAM	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget principal : HAM (LE)	83 799,98 €	13 746,55 €
<i>dont dépenses d'investissement</i>	<i>83 799,98 €</i>	<i>13 746,55 €</i>
2315 Installations matériels et outillage techniques	72 587,90 €	11 907,32 €
2188 Autres immobilisations corporelles	11 212,08 €	1 839,23 €
TOTAL	83 799,98 €	13 746,55 €